

Code de Protection juridique des mineurs.

La République de Djibouti s'est dotée en 2015 d'un nouvel instrument juridique relatif aux mineurs, le Code de Protection Juridique des Mineurs promulgué sous la référence Loi n°95/AN/15/7ème L portant code de Protection juridique des mineurs.

Un document d'une extrême importance qui montre la volonté politique et l'engagement de la République de Djibouti dans la protection des mineurs en matière de leur intégration physique et de leurs droits d'une manière générale conformément au code de la famille, aux codes juridiques nationaux et au respect des conventions internationales telle la Convention des Droits de l'Enfant (CDE).

A noter que le terme mineur se réfère à la personne âgée de moins de dix huit ans (18 ans) en vertu de l'article 32 du code pénal.

Ce code ne couvre pas seulement pas les infractions que peut commettre un mineur mais aussi sa protection face aux dangers de la vie, avec une attention particulière pour les enfants orphelins ou sans soutien familial.

Il convient de préciser aussi que le Code de Protection Juridique institue la mise en place des juridictions spécifiques pour les mineurs à savoir :

- Le juge des enfants ;
- La chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel ;
- La cour criminelle pour mineurs.

Une manière de dire que le mineur, quelque soit sa nationalité, n'emprunte pas le même itinéraire que l'adulte lors d'une affaire judiciaire le concernant et bénéficie d'une approche particulière devant les tribunaux et d'une détention adaptée dans les prisons.

L'Article 33 de ce Code dit que « La détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible, les juridictions pour mineurs, conformément à l'article 32 du code pénal privilégient les mesures appropriées de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation »

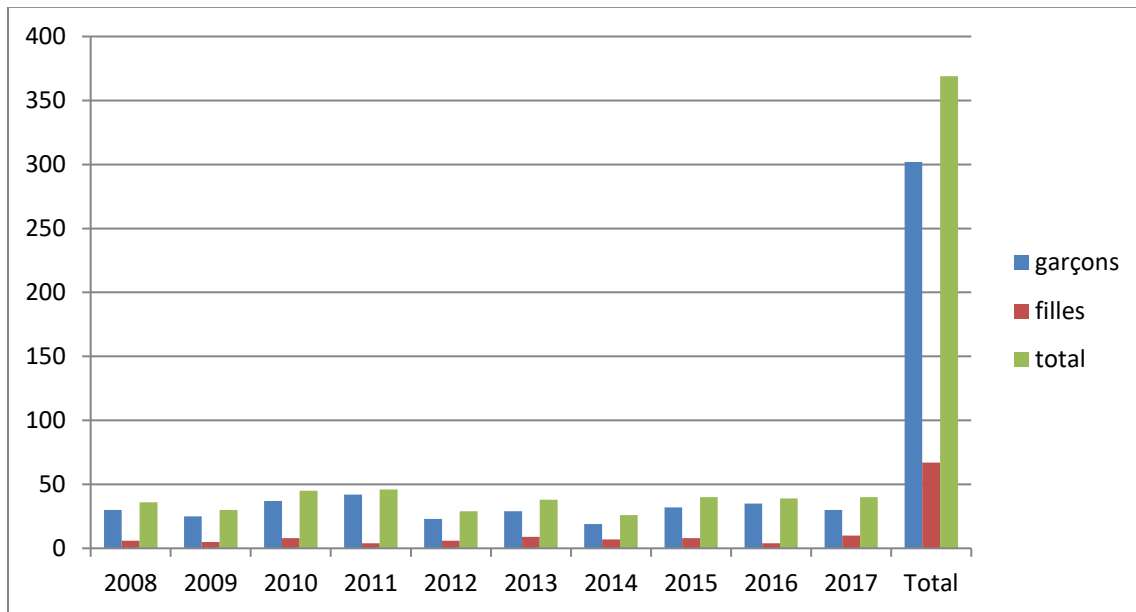
A titre d'illustration, la situation des enfants mineurs privés de liberté dans le cadre du système de justice en mars 2018 se présente comme suit (N.B. : un mineur est pénalement responsable au delà de 13 ans et en deçà de 18 ans) :

	12 – 13 ans			14 – 15 ans			16 – 17 ans		
				Nat.	Non-nat	total	Nat.	Non nat.	Tot.
1) Détention avant jugement									
garçons	-	-	-	2	0	2	66	0	66
filles	-	-	-	0	0	0	12	0	12
Total				2	0	2	78	0	78
2) en prison :									
garçons	-	-	-				34	0	34
filles	-	-	-				6	0	34
Total							40	0	40

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

b) Les enfants en détention dans la prison centrale de Gabode de 2008 à 2017 :

effectif/année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
garçons	30	25	37	42	23	29	19	32	35	30	302
filles	6	5	8	4	6	9	7	8	4	10	67
total	36	30	45	46	29	38	26	40	39	40	369



3) Les questions à explorer :

Les mineurs en conflit avec la loi par rapport aux domaines suivants :

- Les mineurs et la migration ;
- Les mineurs placés en institution spécialisées ;
- ...